

Charte de Déontologie

Je soussigné :

Demeurant :

Déclare vouloir adhérer à Capitole Angels, association membre du réseau FRANCE ANGELS, en tant que membre actif.

Et déclare adhérer à la présente charte de déontologie dont je m'engage à respecter les clauses.

La charte de déontologie de l'Association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les Business Angels, les porteurs de projet (créateurs, dirigeants ou repreneurs d'entreprise), l'Association et l'ensemble de ses autres membres. Elle doit être connue et signée par tout adhérent à l'Association lors de son adhésion et sur demande en cas de modification approuvée par le Conseil d'Administration.

Obligations en tant que candidat, au cours du processus de « recrutement » :

Le candidat qui conduit une activité de consultant au sein de l'écosystème (voir définition plus loin) de Capitole Angels doit en informer l'association au cours du processus de recrutement. Le Conseil d'Administration se réserve le droit dans ce cas de refuser l'adhésion.

En même temps qu’il signe la présente charte, le candidat adhérent déclare sur l’honneur n’avoir fait l’objet d’aucune condamnation pénale non effacée ou amnistiée, ou en déclare la nature. Le Conseil d’Administration se réserve le droit dans ce cas de refuser l’adhésion.

Obligations des membres de Capitole Angels

LOYAUTE ET RESPECT DE L’IMAGE DU RESEAU CAPITOLE ANGELS

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l’image de l’association et des Business Angels en général.

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l’égard des porteurs de projet ou actionnaires, qu’à l’égard des entreprises partenaires, des co-investisseurs ou des autres réseaux de Business Angels.

La communication de l’association Capitole Angels met en exergue l’action bénévole des Business Angels.

Pour autant, certains membres de l’association développent une activité commerciale au sein du même écosystème que Capitole Angels.

L’écosystème se définit comme « l’ensemble des entités publiques ou privées dont l’activité est, pour tout ou partie, le support aux entreprises innovantes, en création ou en démarrage ».

Afin d’éviter toute confusion qui serait préjudiciable à l’image de l’association, il est demandé de respecter les règles suivantes :

- Tout membre de Capitole Angels qui développe une activité commerciale se doit de ne rien faire qui puisse compromettre l’image de Capitole Angels,

- Aucun membre de l’association ne peut utiliser son appartenance à Capitole Angels à des fins commerciales, et en particulier, ne peut utiliser la liste et les informations personnelles des membres à des fins de prospection commerciale.
- Tout membre s'engage notamment à ne pas utiliser les possibilités de mailing aux autres membres à des fins commerciales. Tout projet qui pourrait être considéré comme tel devra être soumis à l'approbation du président de Capitole Angels
- Tout membre qui développe une activité de consultant au sein de l'écosystème de Capitole Angels, et dont le volume d'activité est supérieur à 10 K€ HT/année, devra en informer la commission de déontologie préalablement au développement de cette activité et répondre à toute question qui lui sera posée. Le Conseil d'Administration de Capitole Angels pourra interdire cette activité ou exclure le membre qui souhaiterait la poursuivre.
- Tout membre qui ferait l'objet d'une condamnation pénale pendant son appartenance à Capitole Angels doit en informer le Conseil d'Administration, qui se réserve alors le droit de l'exclure
- Aucun membre ne peut s'engager au nom de Capitole Angels, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du président.
- Tout membre s'engage à respecter les sponsors de Capitole Angels, à ne pas les dénigrer et à faciliter leur participation dans un objectif de retour sur investissement pour eux.

Ces règles s’appliquent à l’ensemble des membres de l’association et tout particulièrement les membres dirigeants de l’association et de toutes les structures créées pour son activité.

CONFIDENTIALITE

Tout membre s'engage à respecter une stricte confidentialité quant aux informations fournies par Capitole Angels ou recueillies dans le cadre de celle-ci. Elle doit être respectée pendant une durée de 2 ans après son éventuelle sortie, qu'elle soit volontaire ou prononcée par l'organe compétent.

Tout adhérent s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'Association, spécialement lorsque la divulgation de celle-ci peut nuire, en terme de concurrence ou de réputation, à un porteur de projet ou à un Business Angel.

OBLIGATION D'INVESTISSEMENT

L'intégration d'un nouveau membre au sein de l'association est fondée sur sa volonté déclarée d'investir pour accompagner des projets.

Afin de garantir la cohérence de notre réseau, il est demandé à chaque membre de l'association un investissement minimal de 15 K€ sur une période glissante de 36 mois. Le non-respect de cette clause peut amener, après examen par la commission déontologie, et accord du Conseil d'Administration, à proposer un passage au statut de « membre sympathisant ».

Relations entre les membres et les porteurs de projet

Business Angels et porteurs de projet partagent l'esprit d'entreprise. Leurs relations sont "intuitu personae" et basées sur la confiance et le respect réciproques. Ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions.

L'intervention de l'Association Capitole Angels a pour objet de faciliter la mise en relation entre porteurs de projet et Business Angels. Elle ne peut en aucun cas, en tant qu'association, conseiller l'un ou l'autre des parties et elle s'engage à ne pas s'immiscer entre elles après cette mise en relation.

Tout adhérent de l'Association doit être prêt à mettre gratuitement à la disposition du porteur de projet son expérience, ses compétences et ses réseaux relationnels, ceci constituant la valeur ajoutée du business Angel par rapport à un simple investissement financier.

Tout adhérent de l'Association Capitole Angels s'interdit, sauf accord préalable du bureau, de nouer une quelconque relation commerciale avec les porteurs du projet durant toute la période d'instruction du projet, mais également dans les 36 mois qui suivent la décision d'investissement.

Tout adhérent de l'Association qui, par sa situation, a déjà établi des liens avec un porteur de projet, ou qui se trouve en conflit d'intérêt avec un porteur de projet, ce antérieurement à la présentation du projet à l'Association, doit en informer le Conseil d'Administration dès qu'il prend connaissance de la candidature du projet au processus de sélection de l'Association. De même, si, ultérieurement, sa situation professionnelle ou patrimoniale devient potentiellement en conflit d'intérêt avec une société en analyse ou ayant fait l'objet d'investissement par des membres de Capitole Angels, il doit en informer le Conseil d'Administration.

En particulier :

1 - Un dossier d'investissement ne peut être présenté par Capitole Angels si un des membres de l'Association est soit dirigeant, soit mandataire social, soit actionnaire à plus de 15 % de la société objet du dossier. Cela s'applique aussi aux membres sympathisants. Le membre de l'association, actionnaire de la société présentée dont le dossier est recevable selon les critères ci-dessus, ne pourra cependant pas participer au processus de sélection (pré-analyse, présentation et Analyse).

2 - Un membre de Capitole Angels, qui ne pourrait pas présenter un dossier en application des règles ci-dessus, pourrait cependant solliciter individuellement des membres de Capitole Angels, hors du processus habituel. Il ne peut pour cela utiliser les listes de mailing de Capitole Angels ou de Gust. Capitole Angels ne peut se prévaloir de la rémunération sur les fonds collectés si ces règles ont été respectées.

3 - Si Capitole Angels est sollicitée pour compléter le financement d'un dossier, même rejeté au titre des critères exposés ci-dessus, mais analysé et négocié par un autre réseau de Business Angels, cela reste possible dans le cadre du processus normal de l'Association. La rémunération de l'Association sur les fonds versés par les membres de Capitole Angels s'applique alors normalement.

Pendant la période d’instruction du projet, tout adhérent de l’association Capitole Angels s’interdit de présenter une offre alternative à celle qui serait présentée par les membres de l’association dans le cadre de leur action collective sous l’égide de l’association.

Capitole Angels ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies par les porteurs de projet et les investisseurs. Les parties le reconnaissent et renoncent explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

Dès formalisation d'un accord d’investissement avec une société présentée par l’Association, les membres concernés s'engagent à informer sous quinzaine le Président et à lui fournir les éléments d'information (montant, conditions, ...) concernant la prise de participation.

Les cotisations versées par les membres ne pourront donner lieu à aucun remboursement quelque soit le motif.

Relations entre investisseurs et porteurs de projet

Les investisseurs s'engagent à :

- Respecter la légitimité du chef d'entreprise.
- Respecter les conditions figurant dans le pacte d'actionnaires ainsi que les échéances de versement de fonds préalablement définies entre le porteur de projet et lui-même.
- Assumer pleinement leur mission d'accompagnement et de conseil, en réponse aux attentes exprimées et communément acceptées.
- Assumer leurs prises de risque et à s’engager après avoir pris toutes informations qu’ils estimeraient nécessaires.

Capitole ANGELS

20, rue Hermès, 31520 Ramonville TOULOUSE - ☎ +33(0)5 61 47 09 61

✉ contact@capitole-angels.com –

Association loi 1901 – n° w313004646

- Justifier, à la demande de la commission de déontologie, de la licéité de l'origine des fonds.

En contrepartie, l'Association demande aux porteurs de projet de s'engager à :

- Présenter un projet sincère comportant nécessairement un plan de développement.
- Identifier les types de concours financiers et non financiers nécessaires à l'aboutissement de leur projet.
- Accepter la mission d'accompagnement communément acceptée des investisseurs, qui pourra être précisée dans le pacte d'actionnaires.

A cet effet, un pacte d'actionnaire est signé entre les investisseurs et le porteur de projet :

Le (ou les) Business Angel(s) ainsi que le (ou les) porteur(s) de projet s'engagent à contracter obligatoirement un pacte d'actionnaires. Ce pacte entre autres dispositions usuelles, pourrait comporter, à titre indicatif, les clauses suivantes :

- Le respect de la légitimité du dirigeant de l'entreprise,
- L'obligation de transparence de celui-ci vis-à-vis de l'investisseur,
- Les engagements d'information continue et réciproque et les conditions de reporting,
- Le pourcentage maximal de détention du capital par le(s) Business Angel(s), ceux-ci ayant vocation à rester minoritaires,
- Les clauses d'arbitrage afférentes au règlement des éventuels différends,
- Les modalités de sortie.

SANCTIONS

En cas de non respect de l'une des clauses de ladite charte, le Conseil d'Administration, après avis du comité de déontologie, pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné. Il en informera alors les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans restriction.

Fait en deux exemplaires
A Toulouse, le

*Je déclare avoir pris connaissance de la Charte et y adhérer sans aucune restriction.
J'atteste sur l'honneur de la licéité de l'origine de mes fonds.*

L'adhérent

Pour acceptation de la candidature à Capitole Angels